



**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
S/D^{10N} EMPLOI / FORMATION**

GESTION PREVISIONNELLE DE L'EMPLOI

**ANALYSE DE L'HEBERGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS
DANS LE SUD-EST DE LA FRANCE**

SYNTHESE

JANVIER 2005

SOMMAIRE

I - METHODE DE TRAVAIL	3
1. Répartition de l'échantillon par OTEX	4
2. Répartition de l'échantillon par Surface Agricole Utile	4
3. La main d'œuvre de l'échantillon	5
3.1. La main-d'œuvre familiale	5
3.2. Les salariés permanents	5
3.3. Les travailleurs saisonniers	5
II - LE LOGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS	5
1. Les salariés logés par l'exploitant	5
1.1. Effectifs et individus logés	5
1.2. Des logements en priorité sur le siège de l'exploitation	6
1.3. La mise à disposition de terrains sur l'exploitation : ex. en région PACA	6
2. Les saisonniers non-logés par l'exploitant	6
3. Raisons d'une diminution du choix d'héberger	7

La question de l'hébergement des travailleurs saisonniers (tout secteur d'activité confondu) a toujours fait beaucoup parler et couler beaucoup d'encre. Depuis de nombreuses années, cette question pose en effet un véritable problème pour tous les acteurs concernés, aussi bien employeurs que salariés.

La FNSEA soucieuse d'apporter des réponses concrètes à cette question, a donc décidé de réaliser une étude. Notre objectif a été de réaliser un état des lieux sur les conditions d'hébergement des travailleurs saisonniers dans le Sud-Est de la France, afin d'avoir une vision qui se veut la plus exhaustive possible, du contexte dans lequel l'employeur de main-d'œuvre saisonnière et le salarié saisonnier s'inscrivent.

Notre volonté est d'analyser les problèmes se posant aux employeurs qui doivent faire face à des difficultés de plus en plus grandes concernant l'hébergement de leurs travailleurs saisonniers. Au travers des diverses études et enquêtes de terrain qui ont été ainsi réalisées, la FNSEA a souhaité recenser les problèmes rencontrés par les employeurs en matière d'hébergement.

Pour cela, la FNSEA a sollicité son réseau et a ainsi proposé aux FRSEA et FDSEA concernées de réaliser une enquête sur le terrain, au contact des employeurs de main-d'œuvre saisonnière.

L'étude s'inscrit dans le cadre général suivant :

- Les zones géographiques spécifiquement étudiées sont les régions de Provence-Alpes-Côtes-d'Azur, du Languedoc-Roussillon, et le département de la Drôme.
- Le champs d'application regroupe tous les types de productions, d'exploitations et de populations saisonnières intervenant dans les zones géographiques définies ci-dessus.

I - METHODE DE TRAVAIL

Dans un souci de réaliser un dossier le plus complet possible, les FRSEA de Provence-Alpes-Côtes-d'Azur (PACA) et du Languedoc-Roussillon, ainsi que la FDSEA de la Drôme se sont appuyées sur une recherche méthodologique alliant d'une part une recherche bibliographique avec le recensement d'études déjà réalisées sur le sujet, et d'autre part, une enquête de terrain auprès des acteurs institutionnels renseignés sur la question et des employeurs de main-d'œuvre saisonnière confrontés à cette réalité.

Les employeurs interrogés ont été choisis en fonction de leur type d'exploitation, de leur production et de leur besoin en main-d'œuvre saisonnière.

Seules les exploitations professionnelles ont été interrogées, celles-ci employant 90% en moyenne des effectifs saisonniers à l'échelle des régions concernées.

Les FRSEA PACA et Languedoc-Roussillon se sont attachées à interroger les principales productions : Maraîchage, Arboriculture, Viticulture et Horticulture de leur région respective.

La FRSEA PACA a réalisé au total 39 enquêtes de terrain auprès d'exploitants employeurs de main-d'œuvre saisonnière et hébergeant.

La FRSEA du Languedoc-Roussillon a réalisé également 39 entretiens. En ce qui concerne cette région, le département de la Lozère n'a pas été enquêté. Ce département est en effet peu concerné par la problématique de l'hébergement des travailleurs saisonniers. Cela s'expliquant par une Orientation Technico-économique (OTEX) du département liée principalement à l'élevage qui ne demande pratiquement pas le recours à des travailleurs saisonniers.

En ce qui concerne le département de la Drôme, la FDSEA a sélectionné selon les mêmes critères sa population à interroger. Dans un premier temps, un questionnaire a été envoyé à toutes les exploitations agricoles occupant plus d'1 Equivalent Temps Plein (ETP) ; soit 1 200 exploitations sur 2 450¹. Dans un second temps, une « douzaine d'entretiens individuels [a été] réalisée en veillant à une répartition homogène sur les territoires et sur les secteurs prépondérants en terme d'emploi »². A savoir : les productions de l'arboriculture et de la viticulture qui à elles-seules emploient 85% des salariés de la production agricole.

1. Répartition de l'échantillon par OTEX

	OTEX				Total	%	
	Département	Arboriculture	Viticulture	Maraîchage			Horticulture
Région Languedoc Roussillon	30	9	3	2	14	16,3	
	34	5		4	1	10	11,6
	11	1	5			6	7,0
	66	5	4			9	10,5
Région PACA	4	6				6	7,0
	5	5				5	5,8
	6				2	2	2,3
	13	4	1	6		11	12,8
	83		1	2	1	4	4,7
	84	5	1	2	3	11	12,8
Drôme	26	7	1			8	9,3
Total	47	16	16	7	86		
%	54,7	18,6	18,6	8,1			

(Données d'enquêtes)

2. Répartition de l'échantillon par Surface Agricole Utile (SAU)

SAU	PACA	LR	Drôme	Total	Commentaires
Moins de 5 ha	2	-	-	2	Exploitations spécialisées en horticulture
5 à 19 ha	11	4	-	15	Exploitations spécialisées en Arboriculture, Maraîchage, Horticulture et viticulture
20 à 34 ha	7	4	5	11	Spécialisées en Viticulture puis en Arboriculture, Horticulture et en Maraîchage
35 à 49 ha	4	4		8	Essentiellement spécialisées en Arboriculture puis en Maraîchage
50 à 74 ha	6	5	3	11	Exploitations Arboricoles et Viticoles
75 à 99 ha	5	6		11	Exploitations Arboricoles et Viticoles
100 à 124 ha		2	-	2	
125 à 149 ha		-	-		
150 ha et +	4	14	-	18	Exploitations majoritairement Arboricoles puis Maraîchères, Viticoles et horticoles
Total	39	39	8	86	

(Données d'enquêtes)

¹ FDSEA de la Drôme, document intermédiaire, p. 3

² Idem, p. 3

3. La main d'œuvre de l'échantillon

3.1. La main-d'œuvre familiale

Sur l'ensemble des 86 exploitations enquêtées, 156 actifs familiaux travaillent à temps plein, et 14 à temps partiel. Le nombre d'actifs familiaux à temps plein varie de 1 à 5 par exploitation, avec une moyenne de 1,84.

Depuis 5 ans, la main-d'œuvre familiale évolue peu sur ces exploitations : seules 6 ont connu une diminution par départ à la retraite, 11 autres un accroissement par installations, les 63 autres n'ayant pas évolué sur ce point.

3.2. Les salariés permanents

Sur les 86 exploitations enquêtées, 76 emploient des salariés permanents, soit au total 668 personnes en Contrat à Durée Indéterminée (CDI).

Pour 58 exploitations, soit 67% de l'échantillon, le nombre d'employés permanents sur l'exploitation n'a pas évolué depuis 5 ans. Il a par contre augmenté pour 23 exploitations, essentiellement en raison d'un agrandissement ou du lancement d'une nouvelle activité. Pour 5 de ces 23 agriculteurs, l'embauche s'est faite conjointement entre un accroissement d'activité, le plus souvent en pérennisant un ou plusieurs saisonniers.

3.3. Les travailleurs saisonniers

Nous avons dénombré 6 266 travailleurs saisonniers pour l'année 2003 sur l'ensemble des 86 exploitations enquêtées.

Tout secteur confondu, on observe un pic de besoin en main-d'œuvre saisonnière début mai avec un peu plus de 4 400 saisonniers employés en même temps. La période de besoins importants, c'est à dire supérieur à 1 000, s'étale sur 6 mois de avril/mai à octobre.

Pour 46 des 86 exploitants rencontrés, le nombre de saisonniers ne devraient pas évoluer d'ici les 5 prochaines années, sauf accident climatique.

15 exploitants évoquent une augmentation de l'effectif, pour répondre à une entrée en production de vergers ou à l'agrandissement de l'exploitation.

11 autres de la région Languedoc Roussillon, soit 13%, souhaitent diminuer le nombre de travailleurs saisonniers. Deux causes principales ont été évoquées, d'une part pour palier aux difficultés de recrutement et d'autre part pour faire face à des difficultés économiques.

II - LE LOGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS

1. Les salariés logés par l'exploitant

1.1. Effectifs et individus logés

Sur les 86 exploitations interrogées, 81 logent aujourd'hui des saisonniers. 5 exploitants qui ne logeaient pas ou qui venaient d'arrêter de loger leurs saisonniers ont été volontairement enquêtés, afin de comprendre leur démarche et leurs motivations.

1 635 saisonniers, soit environ 26% de l'échantillon, ont ainsi été logés en 2003 par leur employeur.

Sur ces 81 exploitations logeant, deux grands types de logements existent ou coexistent : le bâti, de loin le plus répandu, et le logement mobile (caravane, Algeco). Des 1 635 saisonniers concernés, 1 147 (soit 70%) sont logés dans du bâti (52 exploitations), et 438 autres (sur 22 exploitations, dont 14 logeant également dans du bâti) sont logés dans du mobile. 7 exploitations enquêtées mettent à disposition, en plus de ces logements, des terrains avec sanitaires sur l'exploitation pour que les saisonniers venant en camping-car ou camion aménagé puissent s'installer. Le tableau ci-dessous récapitule cette répartition des exploitations logeuses :

	Bâti	Bâti + mobile	Mobile	Bâti et/ou mobile + terrain mis à dispos
Nombre d'exploitations concernées pour l'échantillon	52	14	8	7

Distribution des exploitations logeuses de saisonniers au sein de l'échantillon selon le type de logement proposé (données d'enquêtes)

A côté de ce type de dispositif, des exploitants peuvent choisir d'opter pour des systèmes un peu différents. Prenons l'exemple de 3 exploitants. Deux d'entre eux réalisent les vendanges à la main. La zone est enclavée, le foncier bâti est très cher et le locatif très difficilement accessible. Un des exploitants loge ses saisonniers dans un village-vacance pendant la période des vendanges (3 semaines - 1 mois en septembre-octobre). A ces dates, il y a moins de touristes ce qui permet d'appliquer cette solution. Le deuxième exploitant a participé à la création de maisons communales locatives à vocation multiple dans son village qu'il loue à sa commune pendant la période des vendanges pour y loger ses vendangeurs. La troisième exploitation se trouve aussi dans la même zone, mais moins enclavée. Il s'agit d'une structure de taille importante qui récolte encore une partie importante de son vignoble à la main. Ses vendangeurs sont hébergés dans un gîte de groupe. Là encore, ce système est possible car en décalage avec la période touristique.

1.2. Des logements en priorité sur le siège de l'exploitation

Les logements pour saisonniers sont dans la plupart des cas situés sur le siège même de l'exploitation. Seuls 7 exploitants de notre échantillon ont des logements distants. Cette situation concerne des exploitants qui disposent d'un patrimoine dans le bourg de leur commune ou dans un secteur éloigné, et qui l'utilisent comme logement saisonnier. Le transport jusqu'à l'exploitation ou aux parcelles est alors organisé de plusieurs façons possibles :

- 3 agriculteurs effectuent un ramassage quotidien en fourgon,
- 2 prêtent des véhicules de l'exploitation aux saisonniers qui les conduisent eux-mêmes,
- 2 indemnisent leurs saisonniers contraints d'utiliser leurs véhicules personnels,
- Un dernier paye l'assurance des vélomoteurs propriétés de ses saisonniers.

1.3. La mise à disposition de terrains sur l'exploitation : ex. en région PACA

Pour les saisonniers que les employeurs ne parviennent pas à loger en bâti ou mobile, 4 agriculteurs enquêtés de la région PACA mettent à disposition de ceux venant avec un camping-car, une caravane ou un fourgon aménagé, une **parcelle proche de l'exploitation** aménagée de **points d'eau** et de **sanitaires**. Pour les exploitations concernées, il s'agit surtout d'une solution provisoire, faute d'avoir les moyens de proposer des logements bâti. Cette solution est aussi très importante pour les exploitations très enclavées, éloignées des campings, ayant de fait beaucoup de mal à recruter.

2. Les saisonniers non-logés par l'exploitant

Lorsque l'exploitant ne loge pas ses salariés saisonniers ou qu'en partie, plusieurs solutions de repli existent pour les personnes concernées :

▪ **Le camping communal est la solution la plus répandue.** Les personnes concernées sont essentiellement des étudiants venant travailler l'été à la récolte des fruits. 12 exploitants se disent confrontés à cette solution.

▪ **L'hébergement dans le cadre d'un réseau familial ou amical** implanté dans la zone de travail. Cette option concerne essentiellement des travailleurs d'origine maghrébine, disposant d'un réseau dense de connaissances du pays d'origine. 13 exploitants emploient des salariés dans cette situation.

▪ **La location de gîtes ou de bungalows** par l'exploitant. 2 exploitants, dont les capacités en bâti sont insuffisantes sur l'exploitation, prennent ainsi à leur charge la location de gîtes pour la période de travail de leurs saisonniers.

3. Raisons d'une diminution du choix d'héberger

Lors de l'établissement du listing des exploitants logeurs, nous avons constaté qu'un nombre important d'exploitations avait déjà mis à disposition des hébergements pour leurs travailleurs saisonniers, mais que beaucoup ne le pratiquaient plus. Le nombre d'exploitants qui hébergent des saisonniers a fortement diminué ces dernières années. Des exploitants (tout département et toute OTEX confondu) ayant déjà hébergé des saisonniers ont été contactés par téléphone, ce qui a permis de recenser les causes de cette diminution de la pratique de l'hébergement.

1° L'évolution des techniques

- Mécanisation de plusieurs opérations autrefois manuelles (viticulture exclusivement)

2° Les raisons économiques

- Prix conséquent du foncier bâti.
- Coût important de la mise aux normes des logements de travailleurs saisonniers.
- Valorisation moindre : durée d'occupation de l'habitat faible + pas ou faibles compensations financières. Meilleure valorisation lorsque les bâtiments sont en locatif.
- Dégradations des logements fréquents, impliquant un coût supplémentaire.
- Mobilisation difficile des financements (garantie difficile de remboursement des prêts, amortissement moindre)
- Manque de lisibilité à long terme : investissement réduit dans un contexte en crise.

3° Les raisons sociales et psychologiques

- Trop grande responsabilité à assumer, pour les actes de droit commun commis par les salariés saisonniers logés (ex. : recel, trafic de voiture).
- Confusion des rapports entre propriétaire/locataire et employeur/salarié. Les difficultés relationnelles vécues de l'un peuvent avoir des répercussions sur le contexte relationnel de l'autre.
- Difficulté de gérer les éventuels problèmes relationnels pouvant émerger entre des populations de modes de vie et de cultures différentes.

4° Les difficultés administratives

- Délais de traitement des dossiers très long : autorisation sécurité, permis de construire, etc.

- Plus grande souplesse des autorisations accordées pour louer des gîtes ruraux, des chambres d'hôtes, etc. Aucune pour l'hébergement saisonnier.

5° Le contexte géographique

- Zones difficilement constructibles ou contraignantes : zones inondables, normes des parcs naturels, arrivées d'eau et d'électricité inexistantes, etc.

L'emploi saisonnier est une caractéristique du secteur agricole. Si cette forme d'emploi constitue parfois une expression de l'instabilité pour ceux qui en vivent, elle n'en est pas moins une dimension indissociable de cette activité ; une réponse à la saisonnalité des conditions de productions, expression des métiers du vivant. La part de l'emploi saisonnier a augmenté pour permettre à de nombreuses exploitations de répondre aux défis majeurs de la société d'aujourd'hui. En cela, l'emploi saisonnier prend tout son sens sur la notion d'adaptation exigée en agriculture face aux enjeux de la société.

Les exploitants que nous avons enquêtés, sont dans leur grande **majorité conscients de l'importance que revêt le fait de pouvoir proposer des logements de qualité aux saisonniers qu'ils recrutent**. En effet, en réponse à la difficulté d'employer des travailleurs locaux (la main-d'œuvre locale faisant défaut), ils emploient des travailleurs étrangers qui, mis à part les OMI, ne viennent travailler pour eux que si les conditions proposées sont confortables.

Ainsi, si les discours peuvent apparaître souvent revendicatifs contre la réglementation, ils ne sont pas pour autant négatifs mais bien conscients de l'intérêt pour tous de proposer des hébergements confortables.

Or le fait est qu'aujourd'hui, cette enquête en témoigne, **les normes standardisées imposées aux agriculteurs peuvent représenter un véritable frein à l'activité agricole**.

Certes, il est difficile de donner une cohérence entre des impératifs sociaux, relevant des droits de la personne dans le cas des saisonniers, et des impératifs économiques d'un secteur d'activité, celui de l'agriculture ; auquel la société demande d'ailleurs des prestations de plus en plus diverses. Son but n'est aujourd'hui plus simplement de nourrir la population, mais aussi et entre autre d'entretenir le paysage.

Il est alors temps de prendre conscience que l'emploi saisonnier, et directement les normes fixées pour le logement saisonnier, jouent un rôle dans la capacité des exploitations à se maintenir et à assurer leurs diverses fonctions pour la société. Comme le rappelait dernièrement un article paru dans le quotidien Libération : « pas de vendanges ou de cueillettes sans le renfort de 800 000 salariés »³. A cela, les agriculteurs peuvent rajouter : « mais si pas de vendanges ou de cueillettes, pas d'agriculture performante au niveau local, mais également au niveau mondial. Et donc disparition de l'agriculture française. »

³ Tonino Serafini, « Travail de saison, un souci gros comme une maison », 19 août 2004, p. 78